

Règlement intérieur de l'association Bouguenais Contre-Courants Mars 2023

Le présent règlement intérieur est établi en conformité avec, l'article 10 des statuts de l'association. Il est proposé par le Comité Directeur et soumis pour avis à l'Assemblée Générale. Il sert à préciser les modalités pratiques du fonctionnement de l'association et sera diffusé à tous ses membres.

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est situé 4, rue des Pêcheurs - 44340 BOUGUENNAIS

1 - Règlement général :

Article 1.1 : Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 8 membres minimum. Dans la mesure du possible, les parités femmes/hommes et jeunes/adultes seront recherchées. En cas de vacance, il peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Ces remplacements ne peuvent être rendus définitifs que par la prochaine assemblée générale. Les comptes rendus des séances sont validés par les coprésident·e·s et sont conservés dans un dossier spécifique. Les décisions sont communiquées aux adhérents qui en font la demande.

Article 1.2 : Répartition des fonctions des membres désignés par le Comité Directeur

Co présidence

- Animation de la vie interne : animation de la vie associative, coordination des réunions d'instances, coordination des activités,
- Portage politique : relations publiques et interlocution des collectivités, relations avec les partenaires

Secrétariat

- Chargé·e·s de la correspondance et des archives de l'association.
- Gestion du fichier des adhérents.
- Rédaction comptes rendu des réunions, et archivage
- Mise à jour du registre réglementaire et prise en charge des formalités prescrites (modifications des statuts).

Gestion financière :

- Gestion du patrimoine financier de l'association.
- Paiements et perceptions des sommes dues
- Comptabilisation des opérations.
- Réalisation du compte de résultats et du bilan présentés à l'Assemblée Générale annuelle.
- Prévisions budgétaires.

Chaque fonction peut être portée par plusieurs personnes et les tâches réparties entre celles-ci

Article 1.3 : Autres instances

Pour les besoins de son fonctionnement, le Comité Directeur crée et défait des commissions et des groupes de travail dont il entérine la composition. Les commissions sont des organes consultatifs. Leurs propositions seront soumises à la validation du Comité Directeur

Article 1.4 : Modalités de décision du Comité Directeur

Les décisions sont prises à la majorité simple des électeurs présents ou représentés.

Le vote à main levée est privilégié. Le mode de scrutin secret peut être demandé par tout électeur.

Le vote par procuration donnée à un autre membre électeur est admis, ce dernier ne pouvant être porteur de plus de 1 pouvoir.

Article 1.5 : Attributions de l'Assemblée Générale

L'ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation financière et morale de l'association. Elle statue sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle détermine et statue sur les orientations pour les périodes à venir. Elle délibère sur les questions écrites déposées au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale par les membres. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité simple des membres disposant du droit de vote. Le vote secret peut être demandé par tout membre votant présent. Le vote secret peut être instauré si un quart des membres présents ou représentés le demande. Elle peut nommer un contrôleur ou un commissaire aux comptes pour attester de la sincérité des comptes. Le procès verbal de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont transcrits dans le registre des assemblées, signés par les membres désignés du Comité Directeur.

Article 1.6 : Cotisations et participations financières

La cotisation est annuelle et prend effet au 1er janvier, date à laquelle elle est exigible. Elle est due en entier pour tout exercice commencé. L'association prend en compte la situation sociale de chacun ainsi que le nombre d'adhésions par famille pour déterminer le montant des cotisations et des participations aux activités. Le problème du non-paiement des sommes dues s'apprécie cas par cas en privilégiant des solutions de conciliation.

Article 1.7 : Par son adhésion, chaque membre s'engage à respecter et faire respecter le présent règlement.

Article 1.8 : L'adhérent bénéficie du droit de participer à toutes les activités organisées et proposées par l'association mais s'engage aussi, dans la mesure de ses possibilités et de ses compétences, à oeuvrer au développement de l'association par sa participation active et bénévole aux assemblées générales, aux manifestations sportives et culturelles qu'elle organise ou qu'elle contribue à organiser ainsi qu'à l'entretien des matériels dont elle dispose.

Article 1.9 : Tout membre s'inscrivant sur des activités proposées s'engage à prendre connaissance des risques et dangers liés à leur pratique. C'est donc en toute conscience et acceptation de ces risques qu'il décide d'y participer. Pour les adhérents mineurs, cette acceptation s'exprime par la voix des responsables légaux dudit mineur (autorisation écrite).

Article 1.10: Toute modification du présent règlement est de la responsabilité du comité directeur. Toute modification sera communiquée dans les plus brefs délais à l'ensemble des adhérents.

Article 1.11 : Toute participation à des régates fédérales contraint l'intéressé à adhérer à la fédération reconnue par l'organisateur.